

Section Ball Trap

Edition du : 12.02.2026

- **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

- **Objectifs de la section**

La section Ball Trap a principalement pour orientation de :

- Faire découvrir un sport d'arme olympique, méconnu
- Pratiquer en « loisir » et en groupe le ball-trap, dans ses principales disciplines :
 - o Fosse olympique, fosse universelle, parcours de chasse, « compak-sporting »
- Former ses pratiquants par le biais de cours et de conseils partagés par les tireurs expérimentés du groupe
- Représenter l'Entente Sportive Renault Group en participant en compétition, par équipe ou en individuel, à certains concours inter CSE (championnat des Renault), des championnats « corpos », de ligue et nationaux ou des compétitions organisées fédérations FFBT ou FSGT.

- **Article 1 - Affiliation / licences**

Pour pouvoir pratiquer cette activité au sein de la section Ball Trap, chaque adhérent doit :

- Avoir acquitté sa cotisation annuelle
- Obtenir un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique de ce sport
- Être titulaire d'une licence FFT ou FFBT ou d'un permis de chasse, valide pour l'année en cours
- Enfant : être âgé de 12 ans minimum (cadets). La pratique impose obligatoirement la **présence d'un parent** qui doit se conformer aux conseils et restrictions émises par le responsable du stand ou ses moniteurs de tir
- Être titulaire d'une licence FSGT pour participer au championnat organisé par cette fédération.

- **Article 2 - Organisation des activités et subvention**

Découverte et entraînement

La section Ball Trap n'ayant pas de stand, elle fait « appel » principalement à une prestation sur les stands de ball-trap de **Charmentray, Fleurines** et de **Brou** en raison de leurs différentes disciplines et localisation géographique.

Ces stands sont reconduits ou non lors de l'assemblée générale de la section.

Nb : dans l'année la section programme, dans la mesure du possible, une journée découverte ou déplacement sur un autre stand.

Un calendrier des séances est adressé semestriellement aux adhérents de la section. En règle générale et hors période de congés, il est prévu une séance tous les quinze jours, le samedi matin. Un organisateur nommé lors de l'Assemblée Générale pour la section est présent à chaque séance.

Pour chaque séance prévue au calendrier, les tireurs bénéficient d'une subvention, suivant **les règles budgétaires en vigueur à l'ESRG** et à la condition de confirmer leur présence aux membres du Bureau au plus tard la veille de la séance de tir.

Les déplacements des adhérents pour se rendre à ces séances ne sont pas de la responsabilité de la section.

Rappel : l'assemblée générale de la section Ball Trap du 22.11.2003 a voté que cette répartition serait **bonifiée pour les cadets et juniors** afin de susciter des vocations.

Compétitions

La section Ball Trap participe aux compétitions « corpo » FSGT et FFBT et au championnat France ball-trap Renault.

L'engagement à ces compétitions est individuel, pour y participer le tireur doit s'acquitter de la totalité de ses frais d'engagement.

En dédommagement, il recevra une subvention en cartouches à hauteur de 50 % du coût total de ses frais d'engagement.

Attention : pour certains concours régionaux une licence/assurance journalière peut être exigée pour l'épreuve.

Concernant les autres frais que le tir (déplacement, repas, et hébergement hors d'Ile de France) la subvention respecte les règles budgétaires de l'ESRG et sur présentation de facture dûment acquittée au nom du tireur engagé.

Le Bureau de la section se réserve le droit de ne plus financer un tireur qui ne respectera pas ces règles ou l'éthique sportive de l'ESRG.

La section ne souhaite pas pénaliser financièrement un bon tireur qui souhaite participer seul à ces compétitions, mais il est préférable d'être au moins 3 tireurs pour former une équipe.

En compétition les tireurs sont classés en différentes catégories selon leur âge et niveau, à savoir :

- Catégories **Cadets** et **Juniors** : inchangées (moins de 16 ans)
- Catégorie **Dames** : inchangée (plus de 20 ans)
- Catégories **Séniors** 1 et 2 : deviennent **Man1** et **Man2** (20 à 54 ans)
- Catégories **Vétérans** 1 et 2 : deviennent **Séniors1** et **Séniors2** (55 à 64 ans)
- Catégorie **Super-Vétérans** : devient **Vétérans** (65 à 71 ans)
- Nouvelle catégorie : **Masters** (72 ans et plus).

• **Article 3 – Matériel / Sécurité**

La section ayant pour prestataires différents stands, chaque adhérent de la section doit impérativement respecter les règles de sécurité, notamment lors de son déplacement ou maniement de son arme. La section ne pourra donc être tenue pour responsable en cas d'incident.

Sur le pas de tir :

- Le port d'un gilet de tir, de lunettes de protection et de protections auditives est obligatoire pour l'ensemble des disciplines entraînement et compétition
- La casquette est fortement conseillée.

Le transport d'une arme et munitions pour pratiquer le tir sportif et se rendre à un stand est de la responsabilité du tireur. Celui-ci doit respecter la réglementation de l'administration française concernant la circulation avec une arme et/ou munitions pour le tir sportif (consulter Service-Public.fr). De ce fait la section ne peut être tenue responsable de son non-respect.

La section ne possède pas de fusils. Les stands de tir retenus par la section mettent à disposition un prêt pour la pratique du ball-trap sur leur stand.

• **Article 5 - Assemblée Générale**

Une assemblée générale est convoquée au dernier trimestre de la saison. Information y est donnée sur l'activité passée et le budget proposé à l'ESRG.

Après élection du Bureau elle décide de l'orientation de la section, des stands d'entraînement et des compétitions retenues.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL

Président de la section Ball Trap :
Thierry DUVALLET

Annexe 1 au règlement intérieur de la section Ball Trap

Edition du : 13.03.2018

Règles de sécurité

Une arme doit TOUJOURS être considérée comme chargée et à ce titre ne doit JAMAIS être dirigée vers soi-même ou autrui. Ne jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes. La sécurité nous concerne tous, tireurs, arbitres, dirigeants et spectateurs. Nous devons l'appliquer dans le respect de l'utilisation des règlements propres à chaque stand et à chaque discipline.

Le transport de l'arme

L'ESR et sa section Ball Trap ne peuvent être tenus responsables du transport de votre arme. Conformément à la loi (voir lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2252>) vous êtes obligés de justifier le transport de vos armes. Pour vous rendre et participer à une séance prévue au calendrier de la section Ball Trap.

Vous devez toujours être en possession de votre **licence**, ou du **permis de chasse validé**.

Sécurité sur le stand

En dehors du tir, les armes doivent être déposées au râtelier ou dans un endroit prévu à cet effet. Toutes les armes de tir, même non chargées, doivent être maniées avec précaution. Aucune arme ne peut être manipulée sans autorisation de son propriétaire. Lors des déplacements, les fusils doivent être portés « cassés » ou « culasse ouverte ». Les munitions ne doivent pas être engagées. Les fusils à répétition doivent avoir le canon dirigé vers le ciel.

Sécurité sur le pas de tir

Le tireur ne peut prendre place à son poste de tir que lorsque le tireur précédent l'a quitté. Il ne peut charger son fusil que sur les postes de tir, l'arme dirigée dans le sens de la zone de tir. La manœuvre de fermeture de l'arme doit se faire en remontant la crosse, les canons restants dirigés vers la zone de tir.

En dehors de l'instant de tir, l'index doit rester allongé sur le pontet et ne doit jamais se trouver sur la queue de détente. Le tireur ne peut flamber son arme que sur autorisation du responsable du tir et ne peut simuler la visée qu'en direction de la zone de tir.

Le tireur ne peut fermer ou armer son fusil que lorsque le concurrent précédent a tiré. Au moment du tir, il adopte la position debout, les deux pieds à l'intérieur de la limite du poste de tir et tient son fusil à deux mains avant d'épauler en direction du tir.

Le tireur ne peut tirer qu'à son tour et seulement sur un plateau qu'il a personnellement commandé. Il ne peut donc viser ou tirer sur les plateaux des autres tireurs et gêner ces derniers. Le tireur ne doit pas viser ou tirer à dessein sur des animaux vivants. Un concurrent ne doit pas se retourner ou se déplacer sur le poste de tir sans avoir préalablement ouvert et désapprovisionné son fusil.

Dans le cas d'une interruption du tir pour une raison quelconque, le tireur doit aussitôt ouvrir son arme et en retirer les cartouches. Le fusil ne doit être rechargé et refermé qu'à la reprise du tir signalée par l'organisateur. En cas de mauvais fonctionnement de l'arme ou d'une munition, le tireur doit rester à son poste et élever son fusil dans la direction du tir sans l'ouvrir ni toucher au cran de sûreté, afin de permettre au responsable du tir d'exercer son contrôle.

Pour l'exécution des tirs, et au cours des épreuves ou des tirs d'entraînements, les pratiquants, sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation, observent les règles de sécurité suivantes :

- Être porteurs d'un permis de chasse validé ou être licenciés de la Fédération Française de Ball Trap
- Retirer les bretelles des fusils
- Ne faire des essais d'épaulement de fusil fermé, même vide, que sur le poste de tir et uniquement dans direction normale du tir
- Ne charger l'arme qu'à son tour, l'arme basculée ou la culasse ouverte
- Ne se retourner en aucun cas vers le public, que l'arme soit ou non chargée
- En cas d'interruption du tir, basculer ou ouvrir les fusils sur le pas de tir et retirer les cartouches.